



RAPPORT DES
VOTES
DU
Conseil Municipal
du 23 mai 2020

ELECTIONS DU
MAIRE ET DES
ADJOINTS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 23 MAI 2020 – SALLE MIOU GRANO – 11H00**

Pour ce premier conseil municipal, il est de coutume que l'élu le plus âgé préside l'élection du Maire, soit, Monsieur Maurice Benoît relayé par le Maire à l'issue de son élection par le conseil, le plus jeune rapporte la séance, soit, Monsieur Thibault Baccherini.

VOTE DU HUIS CLOS

Président et Rapporteur : Maurice Benoît

En raison de la crise sanitaire liée au Covid 19, Monsieur le Président et rapporteur propose que ce conseil municipal se tienne à huis clos.

L'avis du conseil est sollicité.

VOTE POUR 16 – CONTRE 3 – ABSTENTION 0

**PRESENTATION DES DEMISSIONS ET REMPLACEMENT DES DEMISSIONNAIRES
AU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Thibault Baccherini

Les membres du conseil sont informés des mouvements suivants :

Monsieur Bruno Richard et Madame Maryline Salvador, candidats sur la liste Sauveterre Avenir n'ont pas souhaité siéger au conseil municipal en tant que conseillers municipaux d'opposition, ils nous ont donc fait parvenir leur démission.

Monsieur Mathias Durand et Madame Emilie Beynet, suivants sur la liste Sauveterre Avenir nous ont, quant à eux, fait part de l'acceptation du mandat de conseiller municipal.

Madame Martine Pérot, Monsieur Michel Vallat, Madame Houda Gilibert, Monsieur Patrick Bonneau, Madame Martine Terrade, Monsieur Patrice Berger, Madame Aurélie Albert, Monsieur Frédéric Parizat, candidats sur la liste Sauveterre Ensemble n'ont pas souhaité siéger au conseil municipal en tant que conseillers municipaux d'opposition, ils nous ont donc fait parvenir leur démission.

Madame Marianne Cuerq, suivante sur la liste Sauveterre Ensemble, nous a, quant à elle, fait part de l'acceptation du mandat de conseillère municipale.

Madame Magalie Boury, candidate sur la liste Sauveterre Renouveau, a souhaité démissionner pour des motifs personnels. Elle sera remplacée par la candidate suivant le dernier élu de la liste Sauveterre Renouveau, soit, Monsieur Maurice Benoît. Madame Naïma Ouragh est ainsi appelée à siéger et nous a fait part de l'acceptation du mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet sera informé, à l'issue de ce conseil, des démissions et nouveaux membres du conseil municipal.

En vue de valider le résultat des élections qui vont suivre, le Président sollicite que deux assesseurs se proposent.

Messieurs Frédéric Daragnes et Richard Guintrand se proposent en tant qu'assesseurs.

De même, il est proposé que chacune des listes candidates élues propose un membre en vue du dépouillement de l'urne.

Mesdames Karel Arnau, Marianne Cuerq et Monsieur Mathias Durand se proposent.

ELECTION DU MAIRE

Président : Maurice Benoît

Rapporteur : Thibault Baccherini

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il convient donc de procéder à l'élection du Maire

Deux candidats se proposent au mandat de Maire : Madame Nathalie Jasse, Monsieur Jacques Demanse.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à l'urne, ainsi qu'au dépouillement.

**Résultat des votes : Madame Nathalie Jasse – 4 voix
Demanse – 15 voix**

Monsieur Jacques

MONSIEUR JACQUES DEMANSE EST ELU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE A LA MAJORITE ABSOLUE

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Thibault Baccherini

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints ;

L'avis du conseil est sollicité

LE CONSEIL SE PRONONCE FAVORABLEMENT POUR 5 ADJOINTS A L'UNANIMITE

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Thibault Baccherini

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il convient donc de procéder à l'élection de la liste des adjoint.es.

Monsieur Patrick Chéruef propose une liste composée de lui-même ainsi que de Madame Carole Delafontaine, Monsieur Régis Agret, Madame Huguette Denis, Madame Martine Bouche.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à l'urne, ainsi qu'au dépouillement.

Liste Patrick Chéruef – 19 voix

LA LISTE D'ADJOINT.ES PRESENTÉE PAR MONSIEUR PATRICK CHERUEF ET COMPOSÉE DE LUI-MÊME, AINSI QUE DE MADAME CAROLE DELAFONTAINE, MONSIEUR RÉGIS AGRET, MADAME HUGUETTE DENIS, MADAME MARTINE BOUCHE EST VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thibault Baccherini

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Il est proposé de confier au Maire les délégations suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à concurrence de 10 000 € H.T. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

De créer et mettre fin aux régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

D'exercer au nom de la commune sur l'ensemble des zones U et UA du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (zone d'aménagement).

D'exercer, au nom de la Commune sur l'ensemble des zones U et UA du Plan Local d'Urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme (fonds artisanaux, de commerce, baux commerciaux).

D'exercer au nom de la Commune sur l'ensemble des zones U et UA du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (biens appartenant à l'Etat).

D'ester en justice au nom de la Commune.

L'avis du conseil est sollicité.

LE CONSEIL SE PRONONCE FAVORABLEMENT A L'UNANIMITE.

ORGANIGRAMME DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire remettra à chaque élu.e un organigramme des commissions municipales et syndicats intercommunaux à remplir afin de proposer leur participation.

Chacun doit inscrire son nom dans les commissions et syndicats qu'il souhaite, cela sera débattu au prochain conseil municipal.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST LEVEE A 11h35

